

Extrait des mesures de protection recommandées par l'OFSP aux professionnels de santé - 21.03.20

Comment puis-je limiter le risque de transmission à mes patients ou à mes clients ?

Les cabinets restent ouverts, mais doivent renoncer aux interventions et aux traitements non urgents. Ils peuvent afficher les règles de conduite diffusées dans le cadre de la [campagne d'information](#).

Si cela est techniquement possible dans votre cabinet, il serait judicieux de trier en amont, par téléphone, les cas d'affection aiguë des voies respiratoires.

Si une personne n'indique pas de symptômes, il devrait être possible de la traiter de la même manière que d'habitude, à condition de respecter scrupuleusement les mesures d'hygiène recommandées par l'OFSP (p. ex. garder une distance minimale avec le patient, ne pas lui serrer la main).

Si une personne indique des symptômes respiratoires, veillez à l'isoler dès son arrivée, car elle est potentiellement infectieuse (cf. [Prise en charge d'une personne présentant des symptômes](#)) et suivez les directives cantonales : cf. question Puis-je réaliser un frottis de diagnostic au cabinet médical et comment dois-je procéder ? S'il vous est impossible de recevoir la personne, informez-vous auprès du service du médecin cantonal (p. ex. sur son site internet) afin de pouvoir l'adresser à une structure adaptée.

Les personnes vulnérables doivent être protégées. Lorsqu'elles sont traitées, le port d'un masque peut être indiqué, en fonction du type de traitement et du risque de transmission par gouttelettes (contact étroit / face à face >15 minutes). Dans la mesure du possible, il convient de séparer ces personnes des autres patients dans la salle d'attente.

Autres recommandations :

- Limitez le nombre de personnes accueillies simultanément ;
- Faites-en sorte qu'une distance minimale de 2 mètres entre les personnes puisse être respectée dans la salle d'attente également (placez les sièges en conséquence) ;



- Instaurez p. ex. des créneaux horaires pendant lesquels vous recevez uniquement les personnes vulnérables ;
- Instaurez p. ex. des créneaux horaires pendant lesquels vous recevez uniquement les personnes potentiellement porteuses du COVID-19 ;
- Veillez au respect strict des mesures d'hygiène standard :
 - ne pas porter de bague, de montre ou de bracelet
 - nettoyer/désinfecter le lit d'examen avant et après chaque patient et aérer la salle de consultation
 - nettoyer/désinfecter régulièrement les surfaces ainsi que les objets utilisés pendant le traitement.

Quelle conduite doivent adopter les professionnels de la santé qui proposent des prestations impliquant des contacts corporels (p. ex les physiothérapeutes et les ostéopathes) ?

Les cabinets restent ouverts, mais doivent renoncer aux interventions et aux traitements non urgents. Par mesure de protection :

- seules les personnes possédant une ordonnance médicale doivent être reçues ;
- les personnes présentant des troubles des voies respiratoires (toux, souffle court ou détresse respiratoire) ou une fièvre ne doivent pas être accueillies.

Informations complètes sur les pages :

- [Informations pour les professionnels de la santé](#)
- [Mesures de protection pour les professionnels de la santé et les personnes vulnérables](#)
- [Prise en charge des malades et de leurs contacts proches](#)
- [Documents actualisés pour les professionnels de la santé](#)